

paroisse de Sainte-Marie de Blandford, comté de Nicolet.

Pour être vendue à la porte de l'église de la paroisse de Sainte-Marie de Blandford, le SEPTIEME jour de NOVEMBRE prochain, à DIX heures du matin.

CHS. DUMOULIN,

Bureau du shérif. Shérif.
Trois-Rivières, 2 octobre 1916. 5355—40-2
[Première publication, 7 octobre 1916.]

(No. 158), of the cadastre for the parish of Sainte-Marie-de-Blandford, county of Nicolet.

To be sold at the church door of the parish of Sainte-Marie-de-Blandford, on the SEVENTH day of NOVEMBER next, at TEN o'clock in the forenoon.

CHAS. DUMOULIN,

Sheriff's office, Sheriff.
Three Rivers, 2nd October, 1916. 5356—40-2
[First published, 7th October, 1916.]

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.

Cour supérieure.—District des Trois-Rivières.

Trois-Rivières, à savoir: } CLAUDE RIN-

No 49. } FRET ET AL,

Demandeurs; vs HENRI LEFEBVRE, Défendeur.

Comme appartenant au dit défendeur, savoir: Un emplacement situé au village de Saint-Stanislas, connu comme étant une partie détachée du lot cadastral quatre cent soixante-et-dix-neuf (Pte No 479), du cadastre de la paroisse de Saint-Stanislas de la Rivière des Envies, de la contenance de cinquante-deux pieds de front par cent pieds de profondeur, plus ou moins; borné en front, vers l'ouest, au chemin public, en profondeur au résidu du dit lot cadastral appartenant à Dame Veuve Achille Trudel, d'un côté vers le nord à Adjutor Bédard et de l'autre côté vers le sud à Casimir Veillet—avec une maison et autres bâtisses dessus érigées.

Pour être vendu à la porte de l'église de la paroisse de Saint-Stanislas, le DIX-SEPTIEME jour d'OCTOBRE prochain, à DIX heures du matin.

CHAS. DUMOULIN,

Bureau du shérif. Shérif.
Trois-Rivières, 12 septembre 1916. 5001—37-2

[Première publication, 16 septembre 1916].

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.

Superior Court.—District of Three Rivers.

Three Rivers, to wit: } CLAUDE RINFRET

No. 49. } ET AL, Plaintiff; vs

HENRI LEFEBVRE, Defendant:

As belonging to said defendant, to wit: That certain emplacement situate in the village of Saint-Stanislas, known as being a detached portion of cadastral lot four hundred and seventy nine (Pt. No. 479), of the cadastral of the parish of Saint Stanislas-de-la-Rivière des Envies, containing fifty two feet in front by one hundred feet in depth, more or less; bounded in front, to the west, by the public road, in rear by the residue of said cadastral lot, belonging to Dame widow Achille Trudel, on one side, to the north, by Adjutor Bedard, and on the other side to the south, by Casimir Veillet—with a house and other buildings thereon erected.

To be sold at the church door of the parish of Saint Stanislas, on the SEVENTEENTH day of OCTOBER next, at TEN o'clock in the forenoon.

CHAS. DUMOULIN,

Sheriff's office. Sheriff.
Three Rivers, 12th September, 1916.

5002—37-2
[First published, 16th September, 1916].

Proclamations

Canada,
Province de
Québec.
[L. S.]

P.-E. LEBLANC.

GEORGE V, par la Grâce de Dieu, Roi du Royaume Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande et des possessions britanniques au delà des mers, Défenseur de la Foi, Empereur des Indes,

A tous ceux qui ces présentes verront ou qu'elles peuvent concerner—SALUT:

PROCLAMATION.

LOMER GOUIN,
Procureur-Général.

ATTENDU que le secrétaire des commissaires dûment nommés pour les fins du chapitre premier du titre neuf des Statuts refondus de la province de Québec, dans et pour le diocèse catholique romain de Valleyfield, dans Notre Province de Québec, tel que canoniquement reconnu et érigé par les autorités ecclésiastiques, a, sous l'autorité des susdits statuts, transmis au lieutenant-gouverneur de Notre dite province de Québec, son certificat constatant qu'il n'a été déposé à son bureau aucune opposition à la reconnaissance du décret canonique de l'autorité ecclésiastique du dit diocèse et aussi le dit décret canonique dans lequel sont décrites et déterminées les limites et bornes qu'ils croient le plus convenable d'assigner à la paroisse de Sainte Claire

Proclamations

Canada,
Province of
Quebec.
[L. S.]

P.-E. LEBLANC.

GEORGE THE FIFTH, by the Grace of God, of the United Kingdom of Great Britain and Ireland, and of the British Dominions beyond the Seas, KING, Defender of the Faith, Emperor of India,

To all to whom these presents shall come or whom the same may concern,—GREETING:

PROCLAMATION.

LOMER GOUIN,
Attorney General.

WHEREAS the secretary to the duly appointed Commissioners for the purposes of chapter first of title nine of the Revised statutes of the province of Quebec, in and for the Roman Catholic Diocese of Valleyfield, in Our Province of Quebec, canonically acknowledged and erected by Ecclesiastical authorities, has, under the authority of the said Statutes transmitted to the Lieutenant-Governor of Our said Province of Quebec, his certificate establishing that no opposition has been made to the civil recognition of the canonical decree of the Ecclesiastical authorities together with the canonical decree, by which they describe and declare the limits and boundaries which they think most expedient to be assigned to the parish of

d'Assise, dans le comté de Soulanges, dans le dit diocèse susdit, comme suit, savoir:

La paroisse de Sainte-Claire-d'Assise, dans le comté de Soulanges, est un démembrement de la paroisse de Saint-Zotique, et son territoire, formé des deux concessions est et ouest de la rivière à Beaudette, est décrit comme suit, savoir:

Partant du point où la ligne interprovinciale entre l'Ontario et le Québec aboutit au lac Saint-François, la dite ligne interprovinciale, vers le nord-ouest, jusqu'à la rive droite de la rivière à Beaudette; de là, vers l'est, cette rive, jusqu'au prolongement de l'alignement sud-ouest de la montée Saint-André, puis, vers le nord-ouest le dit prolongement et le dit alignement sud-ouest lui-même de la montée Saint-André, jusqu'à l'arrière-ligne de la concession est de la rivière à Beaudette; de là, vers le nord-est et le sud-est, la dite arrière ligne, jusqu'à l'alignement nord-ouest du chemin public qui fait à cet endroit le front du lot No 782 du cadastre officiel de la paroisse de Saint-Zotique; de là, vers le sud-ouest, le dit alignement, puis vers le sud-est la ligne séparant les lots Nos 781 et 783 du susdit cadastre, jusqu'à la rive nord-ouest du lac Saint-François, et cette rive du dit lac, dans des directions sud-ouest et nord-ouest, jusqu'au point de départ.

A CES CAUSES, Nous avons confirmé, établi et reconnu, et par les présentes confirmons, établissons et reconnaissons les limites et bornes de la paroisse de Sainte Claire d'Assise, ci-dessus décrites ;

Et nous avons ordonné et déclaré, et par les présentes ordonnons et déclarons que la paroisse de Sainte Claire d'Assise, décrite comme susdit, sera une paroisse pour toutes les fins civiles en conformité des dispositions des susdits statuts.

De tout ce que dessus tous Nos féaux sujets et tous autres que les présentes pourront concerner, sont requis de prendre connaissance et de se conduire en conséquence.

EN FOI DE QUOI, Nous avons fait rendre Nos présentes lettres patentes et sur icelles apposer le grand sceau de Notre province de Québec.

TÉMOIN: Notre très fidèle et bien-aimé l'honorable SIR PIERRE-EVARISTE LEBLANC, chevalier, commandeur de Notre ordre très distingué de Saint-Michel et de Saint Georges, lieutenant-gouverneur de Notre province de Québec.

En l'Hôtel du Gouvernement, de Notre province de Québec, à Québec, ce QUATRIÈME jour d'OCTOBRE, en l'année mil neuf cent seize, de l'ère chrétienne et de Notre règne la septième année.

Par ordre,

C. J. SIMARD,

5367

Sous-secrétaire de la province.

Sainte Claire d'Assise, in the county of Soulanges, in the said Roman Catholic Diocese of Valleyfield, to be as follows, that is to say :

The parish of Sainte Claire d'Assise, in the county of Soulanges, is detached from the parish of Saint Zotique, and its territory made up of the two concessions east and west of River Beaudette, is described as follows, to wit :

Starting from a point whereat the interprovincial boundary line between Ontario and Quebec, runs into lake Saint Francis, the said interprovincial boundary line, northwesterly, to the right bank of River Beaudette, thence easterly, said bank, to the prolongation of the south west alinement of Montée Saint-André then, northwesterly, the said prolongation and said southwest alinement of Montée Saint-André to the rear line of the concession east of River Beaudette, thence, northeasterly and southeasterly, the said rear line, to the north west alinement of the public road, which is at that place the front line of lot No. 782 of the official cadastre of the parish of Saint Zotique; thence, southwesterly, the said alinement, then, southeasterly, the line between the lots Nos 781 and 783, of the aforesaid cadastre to the north west bank of Lake Saint Francis, and such bank of said Lake, southwesterly and north-westerly, to the starting point.

NOW KNOW YE, that we have confirmed, established and recognized, and by these presents do confirm, establish and recognize the aforesaid limits and boundaries of the parish of Sainte Claire d'Assise, aforesaid ;

And We have erected and declared, and by these presents erect and declare the said parish of Sainte Claire d'Assise to be a parish for all civic purposes, agreeably to the provisions of the aforesaid Statutes.

Of all which Our loving subjects, and all others whom these presents may concern are hereby required to take notice and to govern themselves accordingly.

IN TESTIMONY WHEREOF, We have caused these our Letters to be made Patent, and the Great Seal of Our said Province of Quebec.

WITNESS, Our Right Trusty and Well Beloved the Honourable SIR PIERRE-EVARISTE LEBLANC, Knight, Commander of Our Most Distinguished Order of Saint Michael and Saint George, Lieutenant Governor of the said Province.

At Our Government House, in Our City of Quebec, in Our said Province of Quebec, the FOURTH day of OCTOBER, in the year of Our Lord, one thousand nine hundred and sixteen, and in the seventh year of Our Reign.

By command,

C. J. SIMARD,

5368

Deputy Provincial Secretary.

Canada,
Province de
Québec.
[L. S.]

P.-E. LEBLANC.

GEORGE V, par la Grâce de Dieu, Roi du Royaume Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande et des possessions britanniques au delà des mers, Défenseur de la Foi, Empereur des Indes,

A tous ceux qui ces présentes verront ou qu'elles peuvent concerner—SALUT :

Canada,
Province of
Quebec.
[L. S.]

P.-E. LEBLANC.

GEORGE THE FIFTH, by the Grace of God, of the United Kingdom of Great Britain and Ireland, and of the British Dominions beyond the Seas, KING, Defender of the Faith, Emperor of India,

To all to whom these presents shall come or whom the same may concern,—GREETING: